



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Décision n° 2018- 102 du 3 août 2018
portant attribution d'une dotation aux chefs de districts des TAAF pour la mission 2018-2019**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2011 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 30 du 24 octobre 1963 déterminant les attributions des Chefs de circonscriptions administratives dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2018-86 du 22 mai 2018 relative à la nomination du chef de district des îles Saint-Paul et Amsterdam pour la période 2018-2019 ;

Vu la décision n° 2018-87 du 22 mai 2018 relative à la nomination du chef du district de l'archipel de Crozet pour la période 2018-2019 ;

Vu la décision n° 2018-88 du 22 mai 2018 relative à la nomination du chef du district de l'archipel de Kerguelen pour la période 2018-2019 ;

Vu la décision n° 2018-89 du 22 mai 2018 relative à la nomination du chef du district de Terre-Adélie pour la période 2018-2019 ;

Vu la note de service du 14 août 2014 fixant le cadre de l'utilisation des crédits de représentation sur les districts ;

Vu les crédits inscrits au budget 2018 et 2019 de la collectivité ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Décide :

Art. 1^{er} : Il est accordé au profit des chefs de districts des îles Australes et de terre Adélie une dotation spécifique de crédits de représentation pour l'hivernage 2018-2019 fixée comme suit :

District de Crozet : 800 euros

District de Kerguelen : 1200 euros

District de Saint-Paul et Amsterdam : 600 euros

District de terre-Adélie : 600 euros

Art. 2 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'application des dispositions de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La secrétaire générale, par suppléance de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises



Christine GEOFFROY